

**RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION  
AUX ENGAGEMENTS NUMÉRO 8 ET 9**



**Engagement 8 :**

*Pour le programme Appui aux initiatives – Optimisation énergétique des bâtiments (marchés CI), fournir les données qui permettraient d'établir la variation entre les niveaux de l'aide financière et les facteurs qui sont considérés, notamment la PRI, et fournir des exemples pour chacun des paliers prévus au niveau d'aide financière.*

**Réponse :**

D'abord, il est important de souligner que la forme de l'aide financière pour ce programme est étroitement reliée à l'approche commerciale du Distributeur. Tel que présenté dans les dossiers R-3473-2001 et R-3519-2003, le Distributeur a mis en place un outil de simulation permettant d'évaluer rigoureusement la performance énergétique des bâtiments et, par le fait même, les kWh économisés des projets soumis par les clients. Ces derniers doivent soumettre diverses informations sur les caractéristiques de leur bâtiment et des équipements qui s'y rattachent pour effectuer la simulation.

Cette approche a été développée initialement pour faciliter l'arrimage éventuel avec l'approche performance de l'OEÉ pour le programme PEBC touchant les nouveaux bâtiments. Une entente devrait être conclue entre cette dernière et le Distributeur au cours des prochains mois afin de matérialiser concrètement cet arrimage. Cet arrimage signifie une seule et unique demande pour les clients du Distributeur pour les deux programmes. De plus, dans le cadre de cette entente, l'outil de simulation du Distributeur serait offert par l'OEÉ aux autres provinces.

Le Distributeur accorde un appui financier sous son programme *Appui aux initiatives – optimisation des bâtiments* en fonction des kWh économisés et non en fonction des coûts totaux ou marginaux des travaux pour les raisons suivantes :

- L'approche utilisée valorise les économies d'énergie et non les coûts des mesures ; et,
- Dans la réalité, il est plus facile de déterminer les kWh économisés que les coûts réels des travaux.

La détermination de l'aide financière pour le programme découle d'un processus en deux étapes. Dans un premier temps, les niveaux d'appui financier en cents par kWh ont été calibrés en fonction d'un pourcentage du surcoût moyen des mesures d'économies d'énergie basé sur le potentiel technico-économique.

Comme en fait foi le tableau ci-dessous, le niveau d'aide s'accroît en passant d'un palier à l'autre puisque : i) le surcoût moyen des mesures est de plus en plus élevé et ii) le ratio visé aide financière / surcoût moyen est également de plus en plus important. Ce dernier aspect s'explique par la volonté du Distributeur de favoriser la pénétration de mesures d'économies d'énergie plus lourdes.

Il est important de noter que le Distributeur ne s'est pas fixé comme objectif que les projets qui lui sont soumis rencontrent un pourcentage donné du surcoût. Cette variable n'a de valeur réelle que pour illustrer l'ampleur de l'offre commerciale du Distributeur.

**Bâtiments existants et nouveaux**

	Autres secteurs			Gouvernement du Québec et municipalités		
	Aide financière offerte (cents/kWh)	Surcoût moyen des mesures (cents/kWh)	Ratio aide financière / surcoût moyen des mesures	Aide financière offerte (cents/kWh)	Surcoût moyen des mesures (cents/kWh)	Ratio aide financière / surcoût moyen des mesures
1e palier	10	22	45%	10	22	45%
2e palier	30	60	50%	45	60	75%
3e palier	55	100	55%	85	100	85%

La période de retour sur l'investissement (PRI) des mesures répertoriées pour chacun des paliers d'aide financière est présentée dans le tableau ci-dessous, de même que quelques exemples de mesures d'économies d'énergie.

**Bâtiments existants et nouveaux \***

	PRI des mesures **	Exemples de mesures
1e palier	1 à 5 ans	Murs solaires, réduction de la densité de la puissance de l'éclairage
2e palier	5 à 15 ans	Isolation du système d'eau chaude, refroidisseurs à haut rendement
3e palier	Plus de 15 ans	Isolation du toit, amélioration de l'efficacité du système de ventilation

\* Basé sur le potentiel technico-économique d'économies d'énergie - marché CI

\*\* PRI avant aide financière

Après avoir établi les niveaux d'appui financier en cents par kWh, le Distributeur les a validés à l'aide i) d'une revue des projets reçus dans le cadre de son programme, ii) d'une lecture terrain par sa

force de vente et iii) d'une analyse économique et financière. Cet exercice a permis au Distributeur de juger que son offre commerciale était significative par rapport aux attentes du marché et respectait les tests économiques et financiers reconnues par la Régie.

En plus d'avoir changé le niveau d'aide financière, tel qu'expliqué plus haut, le Distributeur a revu à la hausse le plafond de l'appui financier afin d'inciter les clients à réaliser un ensemble de travaux générant un haut taux d'économies d'énergie, leur évitant ainsi de fragmenter les projets et leur permettant de maximiser l'aide financière. La bonification du niveau de l'aide financière a contribué également à rehausser le plafond. De plus, l'analyse des projets reçus au cours de l'année a permis de valider le nouveau plafond de 500 000 \$.

**Engagement 9 :**

*Pour le programme Appui aux initiatives – Systèmes industriels, fournir les données qui permettraient d'établir la variation entre les niveaux et les facteurs qui sont considérés, notamment la PRI, et fournir des exemples pour chacun des paliers prévus au niveau d'aide financière.*

**Réponse :**

Tel qu'indiqué à la réponse 18.1 dans HQD-5, Document 1, les nouvelles modalités ont été introduites pour assurer un arrimage avec l'aide financière offerte pour le marché des grandes industries par le biais de PIIGE. Le Distributeur a apporté des changements aux modalités du programme pour les raisons suivantes :

- Le niveau d'aide financière a été rehaussé de 10 à 15 cents/kWh dans le but de valoriser davantage les PMI à implanter des mesures plus « lourdes », soit des projets ayant des PRI (avant appui) de 3 à 6 ans, tels que des compresseurs à haut rendement, des récupérateurs de chaleur des procédés et la réduction des pertes de charge.
- La PRI exigée a été réduite de 18 à 12 mois afin de bonifier les mesures plus « légères », c'est-à-dire des projets ayant des PRI (avant appui) de 2 à 3 ans, tels que des ventilateurs à haut rendement, des entraînements à fréquence variable

pour le pompage et l'optimisation de la taille des pompes de procédé.

- Le plafond de l'appui financier a été porté à 300 000 \$ afin d'inciter les clients à réaliser un ensemble de travaux générant un haut taux d'économies d'énergie, leur évitant ainsi de fragmenter les projets et leur permettant de maximiser l'aide financière. De plus, l'analyse des projets reçus au cours de l'année a permis de valider le nouveau plafond.